AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1589
FR0000054470-FS0620

21 octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 octobre 2013, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 octobre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 841 035 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,76% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché et sur le marché.

Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, détenir 105 802 « Contracts for Differences » (pris en compte dans la détention ci-dessus) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT, réglés exclusivement en espèces.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 101 366 535 actions représentant 116 439 570 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.